



Centru di u Sport è di a Ghjuventù Corsa
CSJC 

RÈGLEMENT INTERIEUR INTERNAT CSJC PÔLES ET CRE



Préambule

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du CSJC, c'est-à-dire d'offrir aux athlètes les meilleures conditions d'entraînement, de travail, et de récupération. Il doit favoriser l'épanouissement personnel ainsi que les bonnes relations au sein des groupes de sportifs.



Au moins une personne référente devra obligatoirement être nommée afin d'assurer au mieux le suivi de l'enfant.

Il fonctionne selon les règles applicables aux organismes publics.

Le directeur représente en justice, et à l'égard des tiers dans les actes de la vie civile, l'établissement qu'il dirige.

Le directeur assure l'application du règlement intérieur.

Le règlement intérieur vise à l'intégrité des personnes et des biens, et à la sérénité de la vie collective dans l'établissement.

Le CSJC fonctionne selon les principes suivants :



Les actions qui se déroulent au CSJC doivent revêtir une valeur éducative dans leurs objectifs et leur déroulement.

L'utilisateur accepte contractuellement les règles de vie dans l'établissement :



la tolérance et le respect d'autrui,



le refus de toute violence physique, morale ou verbale,



le respect des obligations propres aux actions de formation ou d'entraînement,



le respect des locaux et des biens publics et privés,



la protection de l'environnement et du patrimoine paysager.






L'interdiction de fumer et de vapoter dans tout l'établissement.



L'interdiction de consommer et/ou détenir de l'alcool ou des substances illicites.

Article 1 : Installations et hébergement




L'établissement est équipé, pour la sécurité de tous :

-  D'un système de vidéo-surveillance,
-  De détecteurs,
-  D'une alarme incendie.
Au retentissement de celle-ci, tous les usagers sont invités à quitter l'établissement en appliquant les consignes de sécurité affichées et à se rassembler aux emplacements prévus à cet effet.
Chaque année deux exercices d'évacuation sont programmés.

Les installations du CSJC doivent être tenues en excellent état.

Il est du devoir de tous de veiller au maintien en bon état des lieux de vie (restaurant, espaces collectifs, salles de cours, salle de musculation, terrains d'entraînement etc.)

Chacun est notamment invité à :

-  Ramasser systématiquement ses déchets en respectant les consignes de tri sélectif.
-  Ne pas utiliser dans les locaux communs les chaussures réservées au stade (billes noires).
-  Avoir un usage modéré et raisonné des produits spécialisés (résines handball).

a. Hébergement

En début d'année scolaire, les chambres sont attribuées aux enfants internes, cette décision étant laissée à l'appréciation du Responsable du Pôle et du Responsable Haut Niveau. Un état des lieux est effectué en début d'année par le gestionnaire lors de l'installation de l'enfant dans sa chambre, ainsi qu'avant chaque vacance scolaire.

Une visite hebdomadaire des chambres est prévue par un responsable du CSJC avec la possibilité de présence du représentant de ligue. En cas de dégradations imputables aux pensionnaires une facture sera transmise à la ligue concernée.

Toute défectuosité constatée doit être signalée sans délai auprès de l'accueil ou des services techniques.

Le Responsable du Haut Niveau en concertation avec le Directeur du Pôle se réserve le droit de modifier la répartition des chambres à tout moment en cours d'année scolaire, notamment pour des raisons disciplinaires. Cependant, en aucun cas le mobilier pourra être déplacé sans autorisation préalable.

Les chambres et couloirs doivent rester dans un état de propreté acceptable tout au long de la semaine.

Le nettoyage des chambres est effectué chaque samedi. Dans le cas où les chambres ne sont pas rangées convenablement, le ménage ne sera pas assuré.

Les chambres sont libérées à l'occasion de toutes les vacances scolaires afin que le CSJC puisse accueillir d'autres stagiaires.
Les armoires des chambres sont laissées à la disposition des internes pour entreposer les effets personnels pendant la durée des vacances. Il reste à la charge des occupants de s'équiper de cadenas.

b. Espaces communs

Il existe plusieurs espaces communs dans l'établissement. Conviviaux et mixtes ils sont aménagés et proposés au rez-de-chaussée et à l'étage. Ils peuvent permettre aux internes de réaliser un travail commun lors des moments libres. On y retrouve un coin télé, lecture, jeux de société, baby-foot, ping-pong et take-ball.

c. Effets personnels

Les affaires personnelles sont constituées de tous les matériels individuels nécessaires à la vie quotidienne.

Le CSJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit d'introduire des denrées alimentaires périssables dans les chambres.

Appareils électriques (réfrigérateur, chauffage d'appoint, chauffe-plats, télévision, multiprises, etc.) et consoles de jeux sont interdits.

L'usage de bougie ou tout autre objet faisant courir un risque incendiaire est strictement interdit.

Les chambres sont équipées de corbeilles à linge. Chaque week-end l'athlète se doit de ramener son linge sale au domicile. L'usage de la laverie du CSJC ne peut se faire qu'à titre exceptionnel.

Les pensionnaires doivent se munir eux-mêmes d'un oreiller, d'une couette et de draps et inscrire leur nom et prénom sur l'ensemble des étiquettes de la literie. Les serviettes de toilette ne sont pas fournies. Ils peuvent éventuellement apporter une lampe de bureau adaptée à leurs besoins.

Les internes veilleront à éteindre les lumières et tout autre objet générant une consommation électrique inutile durant leur absence.

d. Hygiène

La propreté du corps est la base essentielle d'une bonne hygiène, c'est pourquoi chaque interne est tenu de se doucher quotidiennement, de changer régulièrement de vêtements, et de renouveler souvent sa literie. Par ailleurs, en raison de la vie en collectivité au sein de l'internat, les jeunes se doivent de respecter l'intimité de chacun. La propreté de la chambre est l'affaire de chaque enfant. Avant le départ du vendredi, nous demandons à chacun d'entre eux de ranger sa chambre, ramasser les divers papiers et d'éteindre les lumières.

Article 2. Accès internet

Un accès Internet en WIFI est mis à disposition des usagers, selon les horaires en vigueur dans l'établissement.

Chaque utilisateur s'engage à utiliser l'accès internet fourni par le CSJC.

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Article 3. Droit à l'image

Toute personne physique a un droit exclusif sur son image et sur l'utilisation qui en est faite. Ce droit concerne non seulement l'image, mais également tous les éléments constitutifs de la personnalité (voix, silhouette...).

Chaque sportif, chaque stagiaire fréquentant le CSJC accepte que les films, photographies ou autres identifications de sa personne pris à l'occasion des entraînements, des compétitions, des formations puissent être utilisés par les structures partenaires à titre de promotion institutionnelle. Le représentant légal autorise ces structures à les exploiter par tous les moyens, en cas de désaccord il doit le signaler à un référent du CSJC. Les documents utilisés doivent cependant avoir été réalisés ou acquis au cours de la période pendant laquelle le sportif ou le stagiaire était inscrit au CSJC.

Le CSJC peut utiliser librement cette image sur l'ensemble de ses supports d'information et de communication.




Article 4. Tenue et règles de vie

a. Discipline

Les maîtres d'internat ont autorité sur les pensionnaires pour ce qui concerne les règles de vie à l'internat.

Ils sont les représentants de la direction au sein de l'internat.

Chaque usager du CSJC a, envers eux, une conduite respectueuse et est tenu de suivre leurs consignes et décisions. Ils ont pour missions de :

-  assurer le suivi des internes : présences, sécurité, sorties, repas différés, respect des horaires et des activités, calme et respect des autres.
-  Participer au fonctionnement du CSJC en soirée et le week-end (permanence d'accueil, surveillance générale).
-  Veiller à l'évacuation des usagers en cas d'incendie et d'exercice, alerter les secours (18) en cas d'urgence.

La présence de personnes extérieures à la structure est interdite (parking et alentours y compris). Le nombre de personnes dans une chambre est, en tout état de cause, limité à trois (l'accès aux chambres est interdit aux externes). La mixité est strictement interdite quel que soit les circonstances.

L'accès au toit du CSJC est strictement interdit.

Les pensionnaires doivent avoir une **tenue correcte** pour circuler dans l'établissement et doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du restaurant.

Le comportement à l'égard des équipements et des personnels ne doit souffrir d'aucune observation.

b. Présence au CSJC

Les internes accueillis au CSJC sont placés sous la responsabilité du Directeur.

L'hébergement des pensionnaires est assuré du dimanche soir 19h au vendredi après-midi 15h30, hors jours fériés.

L'arrivée au CSJC doit se faire entre 17h et 19h.

Toute arrivée après 19h devra être signalée par les parents sur le groupe de liaison (WattsApp ou autres)

La surveillance organisée par le CSJC est conçue comme suit :

De **19h à 7h30** du dimanche soir (transport à partir de la gare des Salines) au lundi matin + transport AR vers les établissements.

De **17h30 à 19h** en semaine, assurée par une permanence à l'accueil.

De **19h à 7h30** du lundi au jeudi + transport AR vers les établissements.

A partir de 12h le vendredi + transport vers le train ou le car.

L'horaire quotidien est le suivant :

La vie au CSJC est toute entière dédiée à la réussite du projet sportif et du parcours scolaire. Elle est rythmée par un calendrier collectif précis que nous nous attachons à faire respecter.

Les maîtres d'internats sont chargés de faire respecter les diverses règles qui y sont liées.

6h15-6h30 : Réveil. Les enfants se préparent pour la journée, l'accès aux chambres est réglementé jusqu'à **15h00**.

Les lits doivent être faits. Les bureaux doivent être rangés, la chambre est propre avant le départ de l'internat. chambre est propre avant le départ de l'internat.

6h30-7h00 : Petit déjeuner au self dans le calme. (Le petit déjeuner est obligatoire. Un pointage est effectué, par les maîtres d'internat, à la salle de restaurant avant 7h).

7h00 : Retour vers les chambres, les internes préparent leurs affaires pour la journée. Le transport vers les établissements scolaires est prévu à **7h15**, pour le lycée Laetitia, **7h30** pour les collèges Stiletto et Giovoni. En cas de maladie, tout pensionnaire restant dans l'établissement devra prévenir le maître d'internat.

15h30-16h30 : Retour vers le CSJC. Prise d'un goûter avant l'entraînement, les collations des internes se trouvent au réfectoire et sont distribuées par un responsable du Pôle.

18h30-19h30 : Première étude du soir (l'utilisation du portable n'est pas autorisée).

19h00-20h00 : Ouverture du self. Les internes après s'être douchés, se rendent au self pour le repas du soir (l'utilisation du portable n'est pas autorisée pour le repas du soir. Il est interdit de sortir de la nourriture du self).

20h-21h30 : Montée à l'internat, deuxième étude du soir.

20h30-22h00 : Temps libre dans le calme. Pas de cris ni de bousculades. **Les internes ne sont pas autorisés à se trouver dans les étages réservés à une autre discipline.** Les réunions inter-disciplines ne peuvent avoir lieu que dans les espaces communs. Les internes doivent rejoindre leur chambre au plus tard à 22 heures (sauf en cas d'animation collective organisée par l'établissement). Temps libre dans le calme... A partir de ce moment-là, chacun devra rejoindre silencieusement sa chambre et les déplacements dans les couloirs sont interdits.



En l'absence de surveillant de jour, les internes n'auront plus accès à leur chambre de 8h30 à 15h (8h30 à 12h le mercredi)

Le retour en famille le week-end est obligatoire. Sauf demande expresse dument justifiée et acceptée par la direction, cette demande ne saurait être régulière. **Nous demandons aux parents de ne pas confier leur enfant malade le dimanche soir.**



**En cas de maladie, le référent sera responsable du suivi médical (rdv chez le medecin, pharmacie, etc.)
En fonction du diagnostic l'enfant pourra réintégrer, ou non, l'internat.**

Ce prolongement, le week-end, fera l'objet d'une **demande préalable** auprès de l'établissement afin que toute mesure soit prise pour que la restauration soit effectivement assurée. Le séjour au CSJC est, alors, **sous la responsabilité pleine et entière du demandeur.**

Tout départ en dehors des heures prévues, est soumis à une procédure particulière (voir document « décharges de responsabilité : sortie »).



Rappel : Les lycéens sont autorisés exceptionnellement à sortir uniquement le mercredi de 14h à 17h après accord parental par SMS et validation du responsable haut niveau. Les collégiens ne sont pas autorisés à sortir seuls de l'établissement, ils devront être accompagnés d'un référent (voir document « décharges de responsabilité : sortie »).

Après étude des résultats scolaires et de l'évaluation des compétences des élèves, des temps personnalisés d'accompagnement à la réussite scolaire sont proposés.

Le CSJC coordonne ces moments d'aide à la réussite scolaire en collaboration avec les établissements scolaires. Ils sont assurés par des intervenants extérieurs (6h hebdomadaires).

Le travail scolaire personnel est obligatoire.

L'élève s'engage à tout mettre en œuvre pour réussir son double projet sportif et scolaire, avec l'aide du personnel enseignant et de l'équipe éducative. Un travail personnel insuffisant est passible de sanctions.

c. Mesures disciplinaires

En cas de manquement au présent règlement intérieur, le Conseil de Discipline sera saisi par le directeur.

En cas de faute grave, le directeur peut prendre en urgence toute mesure conservatoire, y compris d'exclusion temporaire, jusqu'à la convocation du Conseil de Discipline. Celle-ci devra intervenir dans un délai de 8 jours.

De même, le directeur peut prononcer seul, sans réunir le Conseil de Discipline, les sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire de 8 jours au plus de l'établissement (voir la procédure).

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la vie au CSJC et en accepter ses conditions.

Éric PASERO
Le Directeur

Ajaccio, le _____

L'athlète et le représentant légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pasero



Centre du Sport et de la Jeunesse Corse
Chemin de la Sposata - 20090 Ajaccio - tél.: 04 95 10 65 10